



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décret assurance chômage Un goutte-à-goutte provisoire pour les chômeurs et précaires

Le gouvernement a publié le décret numéro 2020-425 le 14 avril au soir pour modifier le calcul des allocations chômage. Il précise des mesures déjà annoncées par les ordonnances :

- prolongation des droits pour les allocataires arrivant en fin de droits pendant la période de confinement, dont un arrêté fixera le terme entre le 11 mai et le 30 juillet ;
- prolongation de la période de recherche de droits égale à la durée de la période de confinement ;
- « neutralisation » des jours de chômage qui seront retirés du calcul des droits, notamment après le 1^{er} septembre ;
- mesures elles-mêmes adaptées pour les artistes et technicien.ne.s intermittent.e.s du spectacle ;
- assouplissement de la dégressivité pour les cadres intermédiaires.

La CGT a réclamé des mesures pour assurer un revenu de remplacement aux travailleuses et travailleurs précaires et privé.e.s d'emploi.

Son action a permis d'éviter le pire : la ministre du Travail entendait « effacer » la période de confinement. Tous les contrats effectués pendant la période de confinement, que ce soit les renforts en CDD chez les soignants par exemple, les travailleurs précaires, intérimaires ou autres, envoyés travailler le plus souvent sans protection, n'auraient pas pu ouvrir de droits à l'assurance chômage avec les contrats du printemps.

Mais, sur le fond, si le gouvernement a dû concéder quelques droits provisoires, il n'a pas renoncé à mettre en œuvre le durcissement d'accès aux droits, (relèvement du seuil d'accès et fin du rechargement depuis le 1^{er} novembre 2019) qui « en temps normal » allait exclure déjà 400 000 personnes et fait des ravages en temps de crise liée au Covid.

Il n'a pas non plus renoncé à diviser par 2, 3 ou 4 les allocations chômage au 1^{er} septembre puisque ce décret articule le calcul avec cette baisse programmée.

La CGT revendique l'annulation d'urgence de toutes les mesures régressives depuis le 1^{er} novembre 2019 et la mise en place d'une véritable sécurité sociale intégrale permettant d'assurer un revenu de remplacement à toutes les personnes qui sont privées de l'exercice de leurs droits au travail.

Alors que se profile une crise économique majeure, il est encore temps de mettre en œuvre une protection sociale à la hauteur.

Montreuil, le 17 avril 2020